

**DÉCISION DU MAIRE N°2024-51**  
**AVENANT N°1**  
**NETTOYAGE DE LA VITRERIE HAUTE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment son article R.2123-1,  
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,  
Vu le marché public relatif au prestations de nettoyage de la vitrerie haute des bâtiments communaux,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre en compte les départs en retraite des agents d'entretien de la Ville de Meulan-en-Yvelines et d'externaliser à une entreprise spécialisée les gros travaux de nettoyage de la vitrerie,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : autorise la signature de l'avenant n°1 au marché public relatif au nettoyage de la vitrerie haute des bâtiments communaux, passé avec la société HYGIENE MAINTENANCE sise 12, chemin de Dalibray 95450 Seraincourt.

**ARTICLE 2** : précise que le montant en plus-value de la modification du marché est fixé à la somme de 1.615,00€ HT soit 1.938,00€ TTC, portant le montant initial du marché de 3.890,00€ HT à la somme de 5 505,00€ HT soit, 6 606,00€ TTC.

**ARTICLE 3** : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le

Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU